



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 149 - SEPTEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé

### Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté N °2014263-0001 - arrêté n °14-78-078 du 20 septembre 2014 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médicale par la société ELIA MEDICAL PARIS OUEST située aux LOGES EN JOSAS (78350)	1
Arrêté N °2014106-0012 - Arrêté portant modification de la capacité de l'EHPAD « Alquier Debrousse » sis 26, rue des Balkans à Paris (20e) géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris	4
Arrêté N °2014106-0013 - Arrêté portant modification de la capacité de l'EHPAD « Oasis » sis 11, rue Laghouat à Paris (18e) géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris	8
Arrêté N °2014265-0003 - Arrêté n ° DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-043 constatant la cessation d'activité d'une officine de pharmacie	11
Arrêté N °2014265-0004 - Arrêté n ° DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-042 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie	13
Arrêté N °2014265-0005 - Arrêté n ° DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-044 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie	15
Arrêté N °2014265-0006 - Arrêté n ° DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-045 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie	17

### Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Décision N °2014262-0004 - décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de l'Essonne	19
---	----





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014263-0001**

**signé par**  
**Déléguée territoriale adjointe des Yvelines**

**le 20 Septembre 2014**

**Agence régionale de santé**  
**Délégation Territoriale des Yvelines**

arrêté n °14-78-078 du 20 septembre 2014  
portant modification de l'autorisation de  
dispensation à domicile d'oxygène à usage  
médicale par la société ELIA MEDICAL  
PARIS OUEST situé aux LOGES EN JOSAS  
(78350)

ARRETE N° 14-78-078

Portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène  
à usage médical par la société ELIA MEDICAL PARIS OUEST

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.4211-5 ; R.5121-150 et suivants ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret n°2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux, destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010, portant création des Agences Régionale de Santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n°A-09-00981 du 11 décembre 2009, modifié, portant autorisation pour la société Elia Médical Paris Ouest, de dispenser l'oxygène à usage médical à domicile à partir du site des Loges en Josas, sise ZI de la Croix Blanche, Rue de la Croix Blanche – 78350 Les Loges en Josas, pour les départements 28, 41, 45, 72, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95 ;

VU l'arrêté n°13-78-153 du 19 juillet 2013 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical par la société Elia Médical Paris Ouest sise ZI de la Croix Blanche, rue de la Croix Blanche – 78350 Les Loges en Josas, pour les départements 27 et 89 ;

VU l'arrêté n°14-78-005 du 05 février 2014 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical par la société Elia Médical Paris Ouest sise ZI de la Croix Blanches, rue de la Croix Blanche – 78350 Les Loges en Josas, et étendu à la région Est du département de l'Orne (61) (villes principales concernées : L'Aigle, Nogent le Rotrou, Mortagne-au-Perche) ;

VU l'arrêté DS 2014/147 du 18 juillet 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

VU la demande présentée le 20 mai 2014 par Monsieur Souhail BOUKHALED, gérant de la société Elia Médical Paris Ouest, sise ZI de la Croix Blanche, Rue de la Croix Blanche – 78350 Les Loges en Josas, en vue de la création d'un site de rattachement sis au 291 rue Clément Ader à Buc (78530) et la fermeture concomitante de l'ancien site autorisé par arrêté DT78 n°A-09-00981 en date du 11 décembre 2009, modifié, sis au ZI de la Croix Blanche aux Loges en Josas ;

.../...

VU la demande présentée le 20 mai 2014 par Monsieur Souhail BOUKHALED, gérant de la société Elia Médical Paris Ouest, aux fins d'être autorisé à étendre l'aire géographique de dispensation au sud du département de l'Oise (60) ;

VU l'avis favorable du Conseil Central de la Section D du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens en date du 09 juillet 2014 ;

VU l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France, en date du 05 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que Monsieur Souhail BOUKHALED, gérant de la société Elia Médical Paris Ouest, sollicite la fermeture du site de rattachement situé aux Loges en Josas et son ouverture concomitante sur le site au 291 rue Clément Ader, 78530 Buc ;

CONSIDERANT que Monsieur Souhail BOUKHALED, gérant de la société Elia Médical Paris Ouest, sollicite l'extension de son autorisation de dispensation de l'oxygène à domicile au Sud du département de l'Oise (60) ;

CONSIDERANT que le temps de présence de Madame Floriane PENOU, pharmacienne responsable de l'activité est de 0,5 ETP, réparti sur deux jours et demi sur le site des Loges en Josas ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Souhail BOUKHALED, gérant de la société Elia Médical Paris Ouest est autorisé à créer son site de rattachement sis au 291 rue Clément Ader à Buc (78530) concomitamment à la fermeture de l'ancien site sis au ZI de la Croix Blanche aux Loges en Josas (78350).

Article 2 : L'aire géographique desservie s'étend sur les départements de Paris (75), l'Ile de France (77, 78, 91, 92, 93, 94, 95), l'Yonne (89), le Loir et Cher (41), le Loiret (45), la Sarthe (72), l'Eure et Loir (28), la partie Est de l'Orne (61) et la Partie Sud de l'Oise (60) sous la responsabilité de Madame Floriane PENOU, pharmacienne responsable.

Article 3 : Toute modification des éléments figurant au dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le **20 SEP. 2014**

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014106-0012**

**signé par  
Autres signataires**

**le 16 Avril 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté portant modification de la capacité de l'EHPAD « Alquier Debrousse » sis 26, rue des Balkans à Paris (20e) géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

**Arrêté N°2014- 62**

**portant modification de la capacité de l'EHPAD « Alquier Debrousse »  
sis 26, rue des Balkans à Paris (20<sup>e</sup>)  
géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE**

**LE MAIRE DE PARIS  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DE PARIS  
SIÉGEANT EN FORMATION DE CONSEIL GÉNÉRAL**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2003 autorisant le Centre d'action sociale de la ville de Paris pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Alquier Debrousse » de 465 places, sis 26, rue des Balkans à Paris (20<sup>e</sup>) ;

Vu l'arrêté n° 2012-198 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 novembre 2012 établissant le PRIAC 2012-2016 pour la Région Ile-de-France ;

Vu la demande du Centre d'action sociale de la ville de Paris par courrier en date du 14 juin 2013 ;

Considérant qu'afin de répondre à l'évolution des besoins de la population parisienne, le Centre d'action sociale de la ville de Paris envisage de procéder à la restructuration de l'établissement « Alquier Debrousse » dont il assure la gestion et de réduire sa capacité d'accueil à 325 places ;

Sur propositions conjointes du Délégué territorial de Paris et de la Directrice générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

**ARRÊTENT**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La capacité d'accueil de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Alquier Debrousse », destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans, sis 26, rue des Balkans à Paris (20<sup>e</sup>) est ramenée à 325 places.



ARTICLE 2 : Cette structure est répertoriée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

<b>Entité juridique de rattachement :</b>	<b>Entité établissement :</b>
N° Finess : 75 075 058 3	N°Finess : 75 080 160 7
	Code catégorie : 200
	Code discipline : 924
	Code fonctionnement (type d'activité) : 11
	Code clientèle : 711-436
	Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 21

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne modifie pas la durée d'autorisation des 325 places restantes.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et la Secrétaire générale du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et publié au Recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris ainsi qu'au Bulletin départemental officiel de Paris.

A Paris, le 16 avril 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN

Pour le Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général

La Directrice générale  
de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

**Signé**

Laure de la BRETECHE





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014106-0013**

**signé par  
Autres signataires**

**le 16 Avril 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté portant modification de la capacité de l'EHPAD « Oasis » sis 11, rue Laghouat à Paris (18e) géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

**Arrêté N°2014- 63**

**portant modification de la capacité de l'EHPAD « Oasis » sis 11, rue Laghouat à Paris (18<sup>e</sup>)  
géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE**

**LE MAIRE DE PARIS  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DE PARIS  
SIÉGEANT EN FORMATION DE CONSEIL GÉNÉRAL**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2003 autorisant le Centre d'action sociale de la ville de Paris pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Oasis » de 120 places, sis 11, rue Laghouat, à Paris (18<sup>e</sup>) ;

Vu l'arrêté n° 2012-198 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 novembre 2012 établissant le PRIAC 2012-2016 pour la Région Ile-de-France ;

Vu la demande du Centre d'action sociale de la ville de Paris par courrier en date du 14 juin 2013 ;

Considérant qu'afin de répondre à l'évolution des besoins de la population parisienne, le Centre d'action sociale de la ville de Paris envisage de procéder à la restructuration de l'établissement « Oasis » dont il assure la gestion et de réduire sa capacité d'accueil à 119 places ;

Sur propositions conjointes du Délégué territorial de Paris et de la Directrice générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

**ARRÊTENT**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La capacité d'accueil de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Oasis », destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans, sis 11, rue Laghouat à Paris (18<sup>e</sup>) est ramenée à 119 places.

ARTICLE 2 : Cette structure est répertoriée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

**Entité juridique de rattachement :**  
N° Finess : 75 075 058 3

**Entité établissement :**  
N°Finess : 75 083 257 8  
Code catégorie : 200  
Code discipline : 924  
Code fonctionnement (type d'activité) : 11  
Code clientèle : 711-436  
Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 21

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne modifie pas la durée d'autorisation des 119 places restantes.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et la Secrétaire générale du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et publié au Recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris ainsi qu'au Bulletin départemental officiel de Paris.

A Paris, le 16 avril 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN

Pour le Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général

La Directrice générale  
de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

**Signé**

Laure de la BRETECHE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014265-0003**

**signé par  
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 22 Septembre 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-043  
constatant la cessation d'activité d'une officine  
de pharmacie

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2014-043**  
**CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 21 juin 1943, portant octroi de la licence n°78#000087 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 71 Avenue du Professeur Sergent à EPONE (78680) ;
- VU le courrier reçu le 28 mars 2013 par lequel Madame Elisabeth ABITBOL-GIORGI déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine dont elle est titulaire sise 71 Avenue du Professeur Sergent à EPONE (78680) et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare avoir cessé définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire depuis le 30 avril 2013;

**ARRETE**

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 30 avril 2013 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Elisabeth ABITBOL-GIORGI, sise 71 Avenue du Professeur Sergent à EPONE (78680) est constatée.

La licence n°78#000087 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 septembre 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014265-0004**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-042  
constatant la cessation définitive d'activité  
d'une officine de pharmacie



**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2014-042**  
**CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 28 avril 1953, portant octroi de la licence n°78#000561 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 45 rue Pierre CURIE à Saint-Cyr-l'Ecole (78210) ;
- VU le courrier en date du 8 juillet 2013 par lequel Madame Nicole GUIMBELLOT déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine dont elle est titulaire sise 45 rue Pierre CURIE à Saint-Cyr-l'Ecole (78210) et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare avoir cessé définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire depuis le 30 juin 2013 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 30 juin 2013 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Nicole GUIMBELLOT est constatée.

La licence n° 78#000561 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 septembre 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014265-0005**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-044  
contatant la cessation définitive d'activité  
d'une officine de pharmacie

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2014-044

CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 3 février 1943, portant octroi de la licence n°92#000806 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 25 boulevard Edgard Quinet à COLOMBES (92700) ;
- VU le jugement du Tribunal de Commerce de NANTERRE en date du 22 juillet 2014 ;

CONSIDERANT qu'a été prononcée la clôture, par suite d'insuffisance d'actif, de la procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la SELARLU PHARMACIE ANFROY, exploitant l'officine de pharmacie sise 25 boulevard Edgard Quinet à COLOMBES (92700);

CONSIDERANT que cette société a été radiée du Registre du Commerce et des Sociétés le 22 juillet 2014 ;

CONSIDERANT qu'il y a ainsi lieu de constater la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie susvisée, entraînant la caducité de la licence correspondante ;

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Est constatée la cessation définitive d'activité, depuis le 22 juillet 2014, de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARLU PHARMACIE ANFROY, dont Madame Marie Aude ANFROY, pharmacien, était le représentant légal, sise 25 boulevard Quinet à COLOMBES (92700).

La licence n°92#000806 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 septembre 2014  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014265-0006**

**signé par  
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 22 Septembre 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-045  
constatant la cessation définitive d'activité  
d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2014-045**  
**CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 11/08/1975, portant octroi de la licence n° 77#000299 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 4 rue de Lagny à DAMPMART (77400) ;
- CONSIDERANT que Madame Martine LECLERCQ a cessé son activité de pharmacien titulaire de l'officine sise 4 rue de Lagny à DAMPMART (77400) depuis le 13 mars 2011 ;
- CONSIDERANT qu'aucun pharmacien n'exerce plus dans l'officine susmentionnée depuis cette date ;
- CONSIDERANT dès lors qu'au 14 mars 2012, l'officine était en cessation d'activité depuis douze mois révolus ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité, depuis le 14 mars 2012, de l'officine de pharmacie dont Madame Martine LECLERCQ était titulaire, sise 4 rue de Lagny à DAMPART (77400), est constatée.
- La licence n°77#000299 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 Septembre 2014  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014262-0004**

**signé par**  
**Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de**  
**l'emploi d'Ile- de- France**

**le 19 Septembre 2014**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de**  
**l'emploi**

décision n ° 2014-040 du 19 septembre 2014  
relative à la localisation et à la délimitation des  
unités de contrôle et des sections d'inspection  
du travail de l'unité territoriale de l'Essonne



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

**Décision n° 2014-040 du 19 septembre 2014  
relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle  
et des sections d'inspection du travail  
de l'unité territoriale de l'Essonne**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France soussigné,**

**Vu** l'article R 8122-6 du code du travail,

**Vu** les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

**Vu** la décision du 28 octobre 2009 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Île de France modifiée les 4 février 2010, 23 juillet 2010, 8 septembre 2010, 20 octobre 2010, 29 mars 2012 et 7 octobre 2013 par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,

**Vu** le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** l'avis du Comité Technique Régional d'Île de France en date du 23 juillet 2014,

**DECIDE**

**Article 1**

L'unité territoriale de l'Essonne comprend 3 unités de contrôle (UC n°1, UC n°2 et UC n°3) composées de 34 sections d'inspection du travail sises 98 allée des Champs-Élysées, Courcouronnes, CS30491, 91042 Evry cedex.

Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements de l'ensemble des secteurs professionnels au sein d'un territoire délimité par communes et/ou par rues, à l'exception :

-Des établissements de transports routiers dont les activités sont déterminées par les codes NAF 49.31Z, 49.39A, 49.39B, 49.41A, 49.41B, 49.41C, 49.42Z, 52.29A, 52.29B, 53.20Z, relevant de la compétence des sections 1-2, 1-6, 2-3, 2-8, 3-6 et 3-12. Cette compétence s'étend aux établissements intervenant au sein des établissements de transports (entreprises extérieures, chantiers de bâtiment...).

-Des établissements SNCF et des activités exercées dans les enceintes ferroviaires, des établissements RATP et des activités exercées dans les enceintes RATP, relevant de la compétence des sections 1-2, 2-3 et 3-6.

-Des établissements agricoles tels que définis à l'article L 717-1 du code rural, relevant de la compétence des sections 1-10, 1-11, 2-2, 2-9, 3-4 et 3-10. Cette compétence s'étend aux établissements non agricoles intervenant au sein des établissements agricoles (entreprises extérieures, chantiers de bâtiment...), ainsi qu'à l'ensemble des établissements situés à l'intérieur de l'enceinte des golfs et des activités s'exerçant dans cette même enceinte.

- Des activités exercées sur l'ensemble de la plateforme aéroportuaire d'Orly, qui relèvent de la compétence de la section interdépartementale n° 15 du Val de Marne.

## Article 2

La délimitation de l'unité de contrôle n°1 est fixée comme suit :

Communes d'Angervilliers, Authon-la-Plaine, Ballainvilliers, Bièvres, Boullay-les-Troux, Breuillet, Breux-Jouy, Briis-sous-Forges, Bruyeres-le-Chatel, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chatignonville, Chauffour-les-Etréchy, Congerville Thionville, Corbreuse, Courson-Monteloup, Dourdan, Etréchy, Fontenay-les-Briis, La Forêt-Le-Roi, Forges-les-Bains, Gif-sur-Yvette, Gometz-la-Ville, Gometz-le-Châtel, Les Granges-le-Roi, Igny, Janvry, Limours, Longjumeau, Massy, Mauchamps, Mérobert, les Molières, Orsay, Palaiseau, Pecqueuse, Plessis-Saint-Benoist, Richarville, Roinville, Saclay, Saint-Aubin, Saint-Chéron, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Saint-Escobille, Saint-Maurice-Montcouronne, Saint-Sulpice-de-Favières, Saulx-Les-Chartreux, Sermaise, Souzy-la-Briche, Les Ulis, Le Val Saint-Germain, Vaugrigneuse, Vauhallan, Verrières Le Buisson, Villebon-sur-Yvette, Villeconin, Villejust, Villiers-le-Bâcle.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°1 est fixé à 11. La délimitation des 11 sections d'inspection du travail de l'UC 1 de l'UT de l'Essonne est fixée comme suit :

Section 1-1 : Massy Est : les rues situées à l'est de l'avenue de Paris, de la rue du 8 mai 1945 et de la rue Gabriel Péri.

Section 1-2 : Massy Ouest : l'avenue de Paris, la rue du 8 mai 1945 et la rue Gabriel Péri, ainsi que les rues situées à l'ouest de ces axes.

La section 1-2 est par ailleurs chargée du contrôle :

- des établissements de transports routiers dans les communes de Bièvres, Igny, Massy, Palaiseau, Vauhallan, Verrières Le Buisson.
- des établissements SNCF et des activités exercées dans les enceintes ferroviaires, des établissements RATP et des activités exercées dans les enceintes RATP, sur l'ensemble de l'unité de contrôle.

Section 1-3 : Bièvres, Igny, Vauhallan, Verrières Le Buisson.

Section 1-4 : Palaiseau.

Section 1-5 : Boullay-les-Troux, Briis-sous-Forges, Gif-sur-Yvette, Gometz-la-Ville, Gometz-le-Châtel, Janvry, Les Molières, Saclay, Saint-Aubin, Villiers-le-Bâcle.

Section 1-6 : Bures-sur-Yvette, Orsay.

La section 1-6 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transports routiers dans les communes d'Angervilliers, Authon-la-Plaine, Ballainvilliers, Boullay-les-Troux, Breuillet, Breux-Jouy, Briis-sous-Forges, Bruyeres-le-Chatel, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chatignonville, Chauffour-les-Etréchy, Congerville Thionville, Corbreuse, Courson-Monteloup, Dourdan, Etréchy, Fontenay-les-Briis, La Forêt-Le-Roi, Forges-les-Bains, Gif-sur-Yvette, Gometz-la-Ville, Gometz-le-Châtel, Les Granges-le-Roi, Janvry, Limours, Longjumeau, Mauchamps, Mérobert, Les Molières, Orsay, Pecqueuse, Plessis-Saint-Benoist, Richarville, Roinville, Saclay, Saint-Aubin, Saint-Chéron, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Saint-Escobille, Saint-Maurice-Montcouronne, Saint-Sulpice-de-Favières, Saulx-Les-Chartreux, Sermaise, Souzy-la-Briche, Les Ulis, Le Val Saint-Germain, Vaugrigneuse, Villebon-sur-Yvette, Villeconin, Villejust, Villiers-le-Bâcle.

Section 1-7 : Les Ulis.

Section 1-8 : Villebon-sur-Yvette, Villejust.

Section 1-9 : Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Saulx-les-Chartreux.

Section 1-10 : Angervilliers, Breuillet, Breux-Jouy, Bruyeres-le-Chatel, Courson-Monteloup, Fontenay-les-Briis, Forges-les-Bains, Limours, Pecqueuse, Saint-Chéron, Saint-Maurice-Montcouronne, Vaugrigneuse.

La section 1-10 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements agricoles dans les communes d'Angervilliers, Ballainvilliers, Bièvres, Boullay-les-Troux, Breuillet, Breux-Jouy, Briis-sous-Forges, Bruyeres-le-Chatel, Bures-sur-Yvette, Champlan, Courson-Monteloup, Fontenay-les-Briis, Forges-les-Bains, Gif-sur-Yvette, Gometz-la-Ville, Gometz-le-Châtel, Igny, Janvry, Limours, Longjumeau, Massy, les Molières, Orsay, Palaiseau, Pecqueuse, Saclay, Saint-Aubin, Saint-Chéron, Saint-Maurice-Montcouronne, Saulx-Les-Chartreux, Les Ulis, Vaugrigneuse, Vauhallan, Verrières le Buisson, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle.

Section 1-11 : Authon-la-Plaine, Chatignonville, Chauffour-les-Etréchy, Congerville Thionville, Corbreuse, Dourdan, Etréchy, La Forêt-Le-Roi, Les Granges-le-Roi, Mauchamps, Mérobert, Plessis-Saint-Benoist, Richarville, Roinville, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Saint-Escobille, Saint-Sulpice-de-Favières, Sermaise, Souzy-la-Briche, Le Val Saint-Germain, Villeconin.



La section 1-11 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements agricoles dans les communes d'Authon-la-Plaine, Chatignonville, Chauffour-les-Etréchy, Congerville Thionville, Corbreuse, Dourdan, Etréchy, La Forêt-Le-Roi, Les Granges-le-Roi, Mauchamps, Mérobert, Plessis-Saint-Benoist, Richarville, Roinville, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Saint-Escobille, Saint-Sulpice-de-Favières, Sermaise, Souzy-la-Briche, Le Val Saint-Germain, Villeconin.

**La délimitation de l'unité de contrôle n°2** est fixée comme suit :

Communes de Athis-Mons, Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Chilly-Mazarin, Courcouronnes, Crosne, Draveil, Epinay-sur-Orge, Epinay-sous-Sénart, Etiolles, Evry, Grigny, Juvisy-sur-Orge, Montgeron, Morangis, Morsang-sur-Orge, Morsang-sur-Seine, Paray-Vieille-Poste (à l'exception des établissements situés au 1, rue du Maréchal Devaux qui relèvent de la compétence de la section interdépartementale n° 15 du Val de Marne), Quincy-sous-Sénart, Saint-Germain-Les-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur Seine, Savigny-sur-Orge, Soisy-sur-Seine, Tigery, Varennes-Jarcy, Vigneux-sur-Seine, Villemoisson-sur-Orge, Viry-Châtillon, Wissous, Yerres.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°2 est fixé à 11. La délimitation des 11 sections d'inspection du travail de l'UC n°2 de l'UT de l'Essonne est fixée comme suit :

Section 2-1 : Chilly-Mazarin, Wissous.

Section 2-2 : Epinay-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste (à l'exception des établissements situés au 1, rue du Maréchal Devaux qui relèvent de la compétence de la section interdépartementale n° 15 du Val de Marne).

La section 2-2 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements agricoles dans les communes d'Athis-Mons, Chilly-Mazarin, Courcouronnes, Epinay-sur-Orge, Evry, Grigny, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Morsang-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge, Viry-Châtillon, Wissous.

Section 2-3 : Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge.

La section 2-3 est par ailleurs chargée du contrôle :

- des établissements de transports routiers dans les communes d'Athis-Mons, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Wissous.
- des établissements SNCF et les activités exercées dans les enceintes ferroviaires, des établissements RATP et de sa filiale ORLYVAL (en dehors de la plateforme aéroportuaire d'Orly) et des activités exercées dans les enceintes RATP, sur l'ensemble de l'unité de contrôle.

Section 2-4 : Morsang-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge.

Section 2-5 : Grigny, Viry-Châtillon.

Section 2-6 : Draveil, Soisy-sur-Seine, Vigneux sur Seine.

Section 2-7 : Crosne, Montgeron, Yerres.

Section 2-8 : Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Epinay-sous-Sénart, Varennes-Jarcy.

La section 2-8 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transports routiers dans les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Courcouronnes, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Evry, Grigny, Montgeron, Morsang-sur-Orge, Morsang-sur-Seine, Quincy-sous-Sénart, Saint-Germain-Les-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur Seine, Savigny-sur-Orge, Soisy-sur-Seine, Tigery, Varennes-Jarcy, Vigneux-sur-Seine, Villemoisson-sur-Orge, Viry-Châtillon, Yerres.

Section 2-9 : Etiolles, Morsang-sur-Seine, Quincy-sous-Sénart, Saint-Germain-Les-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur Seine, Tigery.

La section 2-9 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements agricoles dans les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Etiolles, Montgeron, Morsang-sur-Seine, Quincy-sous-Sénart, Saint-Germain-Les-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur Seine, Soisy-sur-Seine, Tigery, Varennes-Jarcy, Vigneux-sur-Seine, Yerres.

Section 2-10 : Evry Est : la partie nord de la nationale 7 jusqu'au boulevard des Champs Elysées, le boulevard des Champs Elysées jusqu'au boulevard François Mitterrand, le boulevard François Mitterrand, le boulevard des Coquibus jusqu'à la partie sud de la nationale 7 et la partie sud de la nationale 7, ainsi que les rues situées à l'est et au nord de cet axe.

Section 2-11 : Courcouronnes, Evry Ouest : les rues situées à l'ouest et au sud d'un axe constitué, du nord au sud, par la nationale 7 jusqu'au boulevard des Champs Elysées, le boulevard des Champs Elysées jusqu'au boulevard François Mitterrand, le boulevard François Mitterrand, le boulevard des Coquibus jusqu'à la nationale 7, la partie sud de la nationale 7.

**La délimitation de l'unité de contrôle n°3** est fixée comme suit :

Communes de Abbeville-la-Rivière, Angerville, Arpajon, Arrancourt, Auvernaux, Auvers-Saint-Georges, Avrainville, Ballancourt-sur-Essonnes, Baulne, Blandy, Boigneville, Bois-Herpin, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Cutté, Boissy-le-sec, Boissy-sous-Saint-Yon, Bondoufle, Bouray-sur-Juine, Boutervilliers, Boutigny-sur-Essonnes, Bouville, Bretigny-sur-Orge, Brières-les-Scelles, Brouy, Buno-Bonnevaux, Cerny, Chalo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Chamarande, Champcueil, Champmotteux, Cheptainville, Chevannes, Corbeil-Essonnes, Le Coudray-Montceaux, Courances, Courdimanche-sur-Essonnes, Dannemois, D'Huisson Longueville, Echarcon, Egly, Estouches, Etampes, La Ferté Alais, Fleury-Mérogis, Fontaine-la-Rivière, Fontenay-le-Vicomte, La-Forêt-Sainte-Croix, Gironville-sur-Essonnes, Guibeville, Guigneville-sur-Essonnes, Guillerval, Itteville, Janville-sur-Juine, Lardy, Leudeville, Leuville-sur-Orge, Linas, Lisses, Longpont-sur-Orge, Maisse, Marcoussis, Marolles-en-Beauce, Marolles en Hurepoix, Mennecey, Mereville, Mespuits, Milly la Forêt, Moigny sur Ecole, Mondeville, Monnerville, Montlhéry, Morigny-Champigny, Nainville les Roches, La Norville, Nozay, Ollainville, Oncy-sur-Ecole, Ormoy, Ormoy la Rivière, Orveau, Le Plessis-Pâté, Prunay-sur-Essonnes, Puisselet-le-Marais, Pussay, Ris-Orangis, Roinvilliers, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Sainte Geneviève des Bois, Saint-Germain-les-Arpajon, Saint-Hilaire, Saint-Jean-de-Beauregard, Saint-Michel-sur-Orge, Saint-Vrain, Saint-Yon, Soisy-sur-Ecole, Torfou, Valpuseaux, Vayres-sur-Essonnes, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit, Videlles, Villabé, La Ville-du-Bois, Villeneuve-sur-Auvers, Villiers-sur-Orge.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°3 est fixé à 12. La délimitation des 12 sections d'inspection du travail de l'UC n°3 de l'UT de l'Essonne est fixée comme suit :

Section 3-1 : Bondoufle, Ris-Orangis.

Section 3-2 : Fleury-Mérogis, Sainte Geneviève des Bois.

Section 3-3 : Linas, Longpont-sur-Orge, Montlhéry, Saint-Michel-sur-Orge, Villiers-sur-Orge.

Section 3-4 : Marcoussis, Nozay, Saint-Jean-de-Beauregard, La Ville-du-Bois.

La section 3-4 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements agricoles dans les communes d'Arpajon, Avrainville, Boissy-sous-Saint-Yon, Bondoufle, Bretigny-sur-Orge, Cheptainville, Corbeil-Essonnes, Egly, Fleury-Mérogis, Guibeville, Leudeville, Leuville-sur-Orge, Linas, Longpont-sur-Orge, Marcoussis, Marolles en Hurepoix, Montlhéry, La Norville, Nozay, Ollainville, Le Plessis-Pâté, Ris-Orangis, Sainte Geneviève des Bois, Saint-Germain-les-Arpajon, Saint-Jean-de-Beauregard, Saint-Michel-sur-Orge, Saint-Yon, La Ville-du-Bois, Villiers sur Orge.

Section 3-5 : Arpajon, Avrainville, Boissy-sous-Saint-Yon, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Leudeville, Marolles en Hurepoix, Ollainville, Saint-Germain-les-Arpajon, Saint-Yon.

Section 3-6 : Brétigny-sur-Orge, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge.

La section 3-6 est par ailleurs chargée du contrôle :

- des établissements de transports routiers dans les communes de Bretigny-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Leuville-sur-Orge, Linas, Longpont-sur-Orge, Marcoussis, Montlhéry, Nozay, Le Plessis-Pâté, Sainte Geneviève des Bois, Saint-Jean-de-Beauregard, Saint-Michel-sur-Orge, La Ville-du-Bois, Villiers-sur-Orge.
- des établissements SNCF et des activités exercées dans les enceintes ferroviaires, des établissements RATP et des activités exercées dans les enceintes RATP, sur l'ensemble de l'unité de contrôle.

Section 3-7 : Echarcon, Lisses, Vert-le-Grand, Villabé.

Section 3-8 : Corbeil-Essonnes.

Section 3-9 : Auvernaux, Ballancourt-sur-Essonnes, Baulne, Champcueil, Chevannes, Fontenay-le-Vicomte, Itteville, Le Coudray-Montceaux, La Ferté-Alais, Mennecey, Mondeville, Nainville les Roches, Ormoy, Saint-Vrain, Vert-le-Petit.

Section 3-10 : Auvers-Saint-Georges, Boissy-le-Cutté, Bouray-sur-Juine, Boutigny-sur-Essonnes, Cerny, Chamarande, Courances, Courdimanche-sur-Essonnes, Dannemois, D'Huisson Longueville, Guigneville-sur-Essonnes, Janville-sur-Juine, Lardy, Milly la Forêt, Moigny sur Ecole, Oncy-sur-Ecole, Orveau, Soisy-sur-Ecole, Torfou, Vayres-sur-Essonnes, Videlles, Villeneuve-sur-Auvers.

La section 3-10 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements agricoles dans les communes d'Abbeville-la-Rivière, Angerville, Arrancourt, Auvernaux, Auvers-Saint-Georges, Ballancourt-sur-Essonnes, Baulne, Blandy, Boigneville, Bois-Herpin, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Cutté, Boissy-le-sec, Bouray-sur-Juine, Boutervilliers, Boutigny-sur-Essonnes, Bouville, Brières-les-Scelles, Brouy, Buno-Bonnevaux, Cerny, Chalo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Chamarande, Champcueil, Champmotteux, Chevannes, Courances, Courdimanche-sur-Essonnes, Dannemois, D'Huisson Longueville, Echarcon, Estouches,

Etampes, Fontaine-la-Rivière, Fontenay-le-Vicomte, Gironville-sur-Essonnes, Guigneville-sur-Essonnes, Guillerval, Itteville, Janville-sur-Juine, La Ferté Alais, La-Forêt-Sainte-Croix, Lardy, Le Coudray-Montceaux, Lisses, Maisse, Marolles-en-Beauce, Mennecey, Mereville, Mespuits, Milly la Forêt, Moigny sur Ecole, Mondeville, Monnerville, Morigny-Champigny, Nainville les Roches, Oncy-sur-Ecole, Ormoy, Orveau, Prunay-sur-Essonnes, Puiset-le-Marais, Pussay, Roinvilliers, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Vrain, Soisy-sur-Ecole, Torfou, Valpuiseaux, Vayres-sur-Essonnes, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit, Videlles, Villabé, Villeneuve-sur-Auvers, Villabé, Villejust, Villiers-sur-Orge.

Section 3-11 : Boissy-le-sec, Boutervilliers, Bouville, Brières-les-Scelles, Etampes, Morigny-Champigny, Puiset-le-Marais, Saint-Hilaire, Valpuiseaux.

Section 3-12 : Abbeville-la-Rivière, Angerville, Arrancourt, Blandy, Boigneville, Bois-Herpin, Boissy-la-Rivière, Brouy, Buno-Bonnevaux, Chalo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Champmotteux, Estouches, Fontaine-la-Rivière, Gironville-sur-Essonnes, Guillerval, La-Forêt-Sainte-Croix, Maisse, Marolles-en-Beauce, Mereville, Mespuits, Monnerville, Ormoy-la-Rivière, Prunay-sur-Essonnes, Pussay, Roinvilliers, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière.

La section 3-12 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transports routiers dans les communes d'Abbeville-la-Rivière, Angerville, Arpajon, Arrancourt, Auvernaux, Auvers-Saint-Georges, Avrainville, Ballancourt-sur-Essonnes, Baulne, Blandy, Boigneville, Bois-Herpin, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Cutté, Boissy-le-sec, Boissy-sous-Saint-Yon, Bondoufle, Bouray-sur-Juine, Boutervilliers, Boutigny-sur-Essonnes, Bouville, Brières-les-Scelles, Brouy, Buno-Bonnevaux, Cerny, Chalo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Chamarande, Champcueil, Champmotteux, Cheptainville, Chevannes, Corbeil-Essonnes, Le Coudray-Montceaux, Courances, Courdimanche-sur-Essonnes, Dannemois, D'Huisson Longueville, Echarcon, Egly, Estouches, Etampes, La Ferté Alais, Fontaine-la-Rivière, Fontenay-le-Vicomte, La-Forêt-Sainte-Croix, Gironville-sur-Essonnes, Guibeville, Guigneville-sur-Essonnes, Guillerval, Itteville, Janville-sur-Juine, Lardy, Leudeville, Lisses, Maisse, Marolles-en-Beauce, Marolles en Hurepoix, Mennecey, Mereville, Mespuits, Milly la Forêt, Moigny sur Ecole, Mondeville, Monnerville, Morigny-Champigny, Nainville les Roches, La Norville, Ollainville, Oncy-sur-Ecole, Ormoy, Ormoy-la-Rivière, Orveau, Prunay-sur-Essonnes, Puiset-le-Marais, Pussay, Ris-Orangis, Roinvilliers, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Saint-Germain-les-Arpajon, Saint-Hilaire, Saint-Vrain, Saint-Yon, Soisy-sur-Ecole, Torfou, Valpuiseaux, Vayres-sur-Essonnes, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit, Videlles, Villabé, Villeneuve-sur-Auvers.

### Article 3 :

Le paragraphe V de l'annexe 1 de la décision susvisée du 28 octobre 2009 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Ile de France est abrogé.

Dans le paragraphe I de l'annexe 1 de la même décision, le département de l'Essonne est retiré de la compétence de la section interdépartementale n° 15d de Paris (SNCF, transport fluvial et navigation intérieure) et de la compétence de la section interdépartementale n° 14 du Val de Marne (RATP).

### Article 4

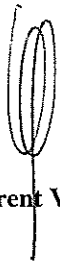
La présente décision prend effet le 29 septembre 2014.

### Article 5 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et le directeur régional adjoint chargé de l'unité territoriale de l'Essonne sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région d'Ile de France et de la préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Aubervilliers, le 19 septembre 2014

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

  
Laurent VILBOEUF

DIRECCTE Ile de France  
19 rue Madeleine Vionnet  
93300 AUBERVILLIERS